

Concours de participation à « 60 ans de métro-moments » 2026

RÈGLEMENT DU CONOURS

1. Le concours de participation « 60 ans de métro-moments » est mandaté par la Société de transport de Montréal (STM) et organisé par la STM (ci-après les « organisateurs du concours ») et se déroule au Québec du 18 août 2026 00 h au 30 octobre 2026, 23 h 59 (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne âgée de 16 ans et plus résidant au Québec qui ont participé à une des initiatives entourant le 60e du métro que ce soit en ligne via les médias sociaux, via l'infolettre TA, en partageant un métro-moment ou en complétant le sondage de satisfaction des initiatives du 60e (ci-après les « participants »).

COMMENT PARTICIPER

Infolettre TA :

3. Pour participer au concours, il suffit de cliquer sur le lien courriel via l'Infolettre TA du 10 septembre 2026 et de compléter les champs, Prénom, Nom, # de client TA. La participation doit être soumise au plus tard le 23 septembre 2026 à 23 h 59.

Facebook et Instagram :

4. Pour participer au concours, il suffit de répondre à la question suivante sur la page Facebook STM – Mouvement collectif ou sur le compte Instagram de la STM – Mouvement collectif, dans les commentaires sous la publication : « Quel est votre plus beau souvenir avec le métro? » La participation doit être soumise au plus tard le 27 septembre 2026 à 23 h 59.

Métro-moments :

5. Pour participer au concours, il suffit de faire parvenir à la STM votre métro-moment en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site STM.info ([Partagez votre métro-moment](#)). La participation doit être soumise au plus tard le 13 octobre 2026 à 23 h 59.

Sondage de satisfaction :

6. a) Les participants complétant un sondage de satisfaction des initiatives du 60^e, incluant le sondage Piknic Electronik, durant la durée du concours seront automatiquement inscrits au concours.
b) Aucun achat requis
c) Il y a une limite d'une (1) inscription par personne par sondage.

PRIX

7. Trente-huit (38) gagnants seront sélectionnés au total et recevront un ou plusieurs articles de la collection du 60e anniversaire (chandails, casquettes, sacs) pour un total de 3 495,75\$.

La distribution des prix selon les plateformes est établie comme ceci.

Plateforme	Nombre de gagnants	Valeur
Infolettre TA	2	294,60\$
Facebook et Instagram	10	1 173,50\$
Métro-Moments	20	1 798,00\$
Sondage satisfaction	5	144,75\$

Sondage Piknic Electronik	1	84,90\$
TOTAL	38	3 495,75\$

8. Les gagnants devront se rendre au comptoir des objets trouvés, durant les heures d'ouverture, situé à la station Berri-UQAM afin de récupérer leur prix.

Heures d'ouverture

Ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 18 h

Fermé samedi, dimanche et [jours fériés](#).

Advenant qu'un gagnant soit dans l'incapacité de se déplacer à la station Berri-UQAM en raison d'une situation de limitation fonctionnelle ou de distance par rapport au lieu de résidence, le gagnant qui en fait la demande recevra son prix par la poste. Tout gagnant qui souhaite se prévaloir de ce droit devra en faire la demande par courriel à l'adresse suivante info@mavoixmaSTM.info et fournir son adresse postale.

TIRAGES

9. Des tirages au hasard seront effectués parmi les participants admissibles de chacun des modes de participation, conformément aux exigences des paragraphes 3, 4, 5 et 6, afin de sélectionner un total de trente-huit (38) gagnants. Les tirages auront lieu soit devant témoin par un représentant de la STM en télétravail, soit au siège social de la STM situé à la Place Bonaventure, 800 de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H5A 1K6.

Plateforme	Nombre de gagnants	Date du tirage	Lieu
Infolettre TA	2	24 sept. 2026 10 :00	Représentant STM en télétravail
Facebook et Instagram	10	28 sept. 2026 10 :00	Représentant STM en télétravail
Métro-Moments	20	14 oct. 2026 10 :00	Siège social STM
Sondage satisfaction	5	2 nov. 2026	Représentant STM en télétravail
Sondage Piknic Electronik	1	2 nov. 2026	Représentant STM en télétravail
TOTAL	38		

CONDITIONS GÉNÉRALES

Infolettre TA :

10. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée pour le prix devra être jointe par courriel par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant le tirage. La personne choisie devra également avoir signé le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les organisateurs du concours dans le délai indiqué par les organisateurs du concours. Le prix devra ensuite être récupéré au comptoir des objets trouvés de la STM selon les modalités décrites au paragraphe 8.

Facebook et Instagram :

11. La personne choisie au hasard sera contactée sur la messagerie privée de Facebook/d'Instagram et elle aura 24h pour communiquer avec la STM. En cas de non réponse, un nouveau gagnant sera sélectionné au hasard, il aura 24h pour confirmer son prix et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un

gagnant accepte le prix. La personne choisie devra également avoir signé le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les organisateurs du concours dans le délai indiqué par les organisateurs du concours. Le prix devra ensuite être récupéré au comptoir des objets trouvés de la STM selon les modalités décrites au paragraphe 8.

Métro-moments :

12. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée pour le prix devra être jointe par courriel par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant le tirage. La personne choisie devra également avoir signé le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les organisateurs du concours dans le délai indiqué par les organisateurs du concours. Le prix devra ensuite être récupéré au comptoir des objets trouvés de la STM selon les modalités décrites au paragraphe 8.

Sondage de satisfaction :

13. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée pour le prix devra être jointe par courriel par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant le tirage. La personne choisie devra également avoir signé le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les organisateurs du concours dans le délai indiqué par les organisateurs du concours. Le prix devra ensuite être récupéré au comptoir des objets trouvés de la STM selon les modalités décrites au paragraphe 8.

En plus de ce qui précède...

14. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix pourra être effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
15. Dans les cinq (5) jours suivants la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé, les organisateurs du concours attribueront le prix à la personne gagnante.
16. Les bulletins de participation électroniques et Formulaire de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation électronique, lettre ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, envoyé ou transmis en retard, ne permettant pas d'identifier le participant ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.
17. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
18. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participation au-delà de la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
19. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne ni substitué à un autre prix.
20. Le participant sélectionné dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage

qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix, notamment de toute incidence fiscale. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention de son prix, le participant sélectionné s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet.

21. Les organisateurs de ce concours se réservent en tout temps le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où se manifestait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que prévus au présent règlement ou d'attribuer le prix autrement que conformément au présent règlement.
22. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
23. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
24. Les lettres de participation sans achat et les formulaires d'adhésion sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas remis ou retournés aux participants.
25. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf dans le but de lui remettre son prix.
26. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
27. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît, selon le cas, au formulaire d'adhésion ou sur la lettre de participation sans achat. C'est à cette personne que sera remis le prix si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
28. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
29. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.